Commission Accès au Réseau du 19 mai 2021 - CURTE

Entreprises	**Participants**
AIME Franck	MPSA
ANDRE Théo	FEE
ANDREAU Simon	IBERDROLA
BARLIER Aleth	ENEDIS
BEAUFORT Rodolphe	GIMELEC
BOS Alain	EDF RENOUVELABLES
BOSCQ Aime	ENERPLAN
BOURE Quentin	CRE
CHAN William	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
DEBOLD Xavier	EDF
DEBREYNE Remi	BORALEX
FERANDELLE David	SNCF RESEAU
FORTIN Florian	ENEDIS
GIMENEZ Sébastien	ENGIE
GONDOLO Mathieu	ENEDIS
GRASS Ralf	CEH
LAHOCHE Benoit	SICAE OISE
LATIMIER Etienne	ADEME
LEGRAND Xavier	ENEDIS
LOOCK Bertrand	SHEM/ENGIE
MAGNIEN Guillaume	CRE
MARCIOT Hugo	UFE
MAURAND Aurelien	
MOLINA Simon	UFE
MONTBROUSSOUS Christophe	CNR
MUSHAMALIRWA Daudi	GE
PARY Maximilien	TOTAL
PETIT Fabien	SRD
PICARD Roman	CRE
RAINOT Mathieu	ENEDIS
RAMI Sara	CRE
SOURDILLE Etienne	SNCF RESEAU
TREMILLON Julien	ENEDIS
TULLUS Laurent	EDF-CIST
VAVASSEUR Sean	SER
VERLET Pascal	GRTGAZ
VIOU Dominique	ENEDIS

Participants RTE	Services
BALEA Lucian	RTE – Département R&D
DELEPOUVE Florence	RTE – Département Exploitation
DESQUILBET Gaetan	RTE – Département Système Electrique 2025
GELIS Pauline	RTE – Département Economie du Système Electrique
HAEUSSER Nicolas	RTE – Direction Commerciale
HERZ Olivier	RTE – Contrôleur général de la conformité
OTMANI Rachid	RTE - Département Accès au Réseau et Offres de Services
CHATELLIER Stéphane	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
PIERRE Loïc	RTE - Département Accès au Réseau et Offres de Services
POLLINO Stephane	RTE - Département Accès au Réseau et Offres de Services
SAVI Laurent	RTE - Département Accès au Réseau et Offres de Services
SIERRA Raphaël	RTE - Département Accès au Réseau et Offres de Services

La CAR a lieu en vidéoconférence, en application des mesures d'accompagnement du Plan national pour éviter la propagation de la covid-19.

En point d'actualité : la CRE a publié une délibération validant la trame de conventions de raccordement pour les projets offshore AO3 et suivants ; Le CART Offshore concerté en GT CURTE a fait l'objet d'une saisine de la CRE ; Le nombre de demandes de raccordement EnR est en augmentation marquée pour les projets HTB et un point d'étape sera effectué en INSAS le 28 juin 2021, notamment sur les ETF (états techniques et financier) des S3R EnR.

I) Insertion des EnR dans le système électrique

RTE a présenté la nouvelle architecture du réseau afin d'utiliser de manière optimale les flexibilités EnR et un point d'étape a été effectué sur le déploiement progressif de la modulation avec les parcs HTB et HTA. Le calcul de l'énergie non évacuée se basera sur des méthodologies transparentes et partagées. Des questions sont encore en cours de traitement en concertation et devront être résolues avant la publication de ces méthodes dans un article DTR. L'ambition est de mettre à disposition des producteurs HTB, de façon proactive, à l'été 2021, l'ensemble des données nécessaire à l'indemnisation des écrêtements EnR.

Le panorama des contraintes prévues pour cet été a ensuite été présenté, et démontre une cohérence avec le remplissage progressif des S3R et les raccordements anticipés des producteurs.

Des travaux sont également en cours afin d'étudier les modalités de mise à disposition d'un registre partagé de données permettant la traçabilité des activations de flexibilités. Enedis indique que ce sujet (projet STAR) sera également discuté en CCPS.

La FEE constate que le nombre de zones en contrainte est en augmentation par rapport à l'été 2020. RTE indique que cette augmentation s'explique par le remplissage progressif des premiers schémas qui bénéficiaient d'un taux de démarrage abattu. Ce taux, traduction du concept de dimensionnement optimal, fut révisé à l'occasion de saisine de la CRE sur la MCCP 2020

Engie souhaite avoir davantage de détail sur les situations entrainant des contraintes réseau (IST été, S3REnR, raccordement anticipé, avarie…) afin d'avoir une bonne vision sur l'ensemble des cas d'usage des flexibilités. RTE indique que ces sujets ont fait l'objet de premiers échanges en GT CURTE, qui pourront être poursuivis lors des prochaines rencontres.

Enerplan indique que les expérimentations et projets pilotes doivent bien prendre en compte l'ensemble des typologies EnR (Eolien, PV…), ce que RTE confirme.

Suite aux appels à contribution auprès des producteurs et des GRDs concernant le GT technique sur la modulation et le projet STAR, la FEE demande à avoir un document de cadrage afin de transmettre l'information à d'autres clients. RTE prépare des documents en ce sens.

Pour le projet STAR, présenté respectivement en CAR et en CCPS, RTE et Enedis souhaitent inviter les acteurs intéressés à se joindre à un premier atelier d'échange consacré au projet. Celui-ci se déroulera fin juin / début juillet. Les clients intéressés peuvent se manifester auprès de aleth.barlier@enedis.fr, pauline.gelis@rte-france.com et lucian.balea@rte-france.com et indiquer leurs préférences de dates dans le sondage ici.

II) Gestion de la tension

RTE effectue un retour sur les réponses apportées par les clients à l'appel à contribution concernant l'activation des moyens de production raccordée au réseau de distribution pour la gestion des tensions. RTE propose un plan d'actions en 2 temps. A court terme les parcs seront sollicités dès cet été pour un réglage en tangente phi selon les dispositions prévues par le CARD-i en vigueur. A moyen terme, l'appel à contribution confirme l'existence de solutions permettant d'exploiter pleinement les capacités réglementaires des parcs : les travaux d'instruction nécessaires seront lancés et suivi dans le GT tension avec pour objectif une mise en place à horizon TURPE 7 (2025).

Dans une 2nde partie, un projet d'expérimentation sur l'extension du service de Compensation synchrone aux parcs photovoltaïques RPT est présenté.

Le SER se montre satisfait de la feuille de route proposée réalisable avant même TURPE 7. Par contre, sur la rémunération des capacités constructives pour régler la tension, le SER demande à ce que le sujet soit concerté, la règlementation et les règles services systèmes sur le sujet ayant été écrites à une époque où la production EnR et HTA n'était pas encore aussi significative, la transposition de la loi (L. 321-11) a pu être partielle et imprécise sur le réglage en tan(phi), car cela ne concernait que très peu voire aucun producteur. RTE indique que ce point sera travaillé en GT Tension.

ENGIE soutient les fédérations de producteurs au sujet de la mise en place des services apportés par les EnR pour la gestion de la tension.

ENGIE s'interroge au sujet de la DTR ENEDIS qui optimise le dimensionnement du raccordement en s'appuyant sur la régulation de tension, notamment en ce qui concerne la modification de la consigne en réactif envisagée par RTE/ENEDIS (tanphi été/hiver) et leurs conséquences sur les conditions d'exploitation du raccordement des sites existants (départ dédié/départ Mixte), voir Note Enedis-PRO-RES_05E, voir 4.6 - Détermination de la plage de fonctionnement en réactif, bandeau fixe, etc…. ENEDIS prévoit-il des évolutions concernant ces règles de dimensionnement et d'optimisation du raccordement ?

ENEDIS : les sujets seront clarifiés au prochain CCPS. Enedis, en cohérence avec l'analyse juridique faite par RTE, considère qu'il n'existe pas d'obstacle juridique dans ses contrats à la mise en œuvre de tan(phi) en absorption sur les départs directs. Il faut différencier la DTR de dimensionnement (Enedis-PRO-RES_05E) qui encadre et restreint les modalités de dimensionnement du raccordement des éléments de DTR encadrant l'utilisation des capacités en réactif après la mise en service (CARD-I). Cependant, Enedis souhaite que les échanges sur ce sujet puisse se poursuivre dans un objectif commun d'amélioration des conditions de raccordement au réseau des producteurs et avec des rapports apaisés. C'est pour cette raison qu'Enedis a choisi le dialogue sur la base de la signature d'un avenant avant toute modification de la consigne en réactif des parcs existants. Par ailleurs, Enedis engagera en 2022 des modifications du CARD pour des raisons non afférentes à la problématique de la tension et à cette occasion clarifiera les éléments du contrat qui ont amener à questionner la légitimité du choix des paramètres de régulation par le GRD dans le cas des départs direct. Enedis étudiera l'opportunité de faire évoluer les règles de dimensionnement des départs direct en parallèle.

La FEE indique qu'il serait pertinent d'avoir une certaine tolérance tarifaire envers les producteurs HTA suite aux modifications de consigne de tan phi. Enedis indique que la première date de mise en œuvre du réglage sera concertée avec le Producteur avec un préavis adéquat. En rythme de croisière, Enedis se montre confiant sur la capacité des installations à suivre le réglage, et indique qu'une telle tolérance ne devrait pas être nécessaire. Le sujet pourra être rediscuté en CCPS le cas échéant.

EDF est intéressé pour connaitre le REX de cette expérimentation avant l'extension de la compensation synchrone à d'autres producteurs. RTE pourra partager ces éléments en GT CURTE lorsque le REX sera disponible.

III) Stockage

Les principaux retours sur le recensement d'intérêt en lien avec la démarche d'appels d'offres flexibilités en alternative aux adaptations du réseau ont été présentés en séance. Les zones identifiées lors du recensement d'intérêts sont maintenues pour les Appels d'Offres et le planning des prochaines étapes pour les AO flexibilités a été précisé.

RTE a également présenté les lignes directrices des adaptations envisagées de la doctrine de raccordement afin de prendre en compte les spécificités du stockage (offre de raccordement optimisées, réseau d'évacuation, interaction avec les S3R).

La FEE indique que les travaux doivent se poursuivre sur les différences possibles entre la puissance de raccordement et la puissance installée, en lien avec les projets retenus par le bac à sable règlementaire. RTE indique que ces optimisations individuelles à la maille d'un site client ne doivent pas annuler les optimisations mises en œuvre par les gestionnaires de réseau à l'échelle de la collectivité, et que l'offre de raccordement optimisée proposée est une réponse à cette problématique.

Le SER indique que les contraintes supplémentaires liées aux offres de raccordement optimisées ne doivent pas aggraver les contraintes subies par les clients déjà raccordés, ce que RTE confirme.

EDF demande comment sera effectuée la distinction entre contraintes S3R à la charge de RTE et contraintes liées à l'offre de raccordement optimisée, et s'interroge plus généralement sur la possibilité du client à participer à plusieurs mécanismes de flexibilités. RTE indique que les contraintes S3R concernent le réseau amont, alors que les contraintes à la charge du client sont précisées et quantifiées dans son contrat de raccordement, et que la participation d'un même client à plusieurs mécanismes de flexibilité sera autorisée et travaillée en lien avec le sujet AO Flexibilités.

***

Les supports sont disponibles sur Concerte